

Addendum au R.O.I. 2021-2022 (Covid-19)

Complément au règlement intérieur de l'Ecole des FPS dans le cadre de la pandémie de Coronavirus

Cette rentrée scolaire 2021-22 est conditionnée par la circulaire 8164 du 25/6/2021 qui décrit le protocole sanitaire à appliquer. Les principales mesures sont les suivantes :

- **Occupation possible à 100% (1 place sur 1).**
- **Hygiène des mains obligatoire**
- **Port du masque obligatoire excepté au moment de boire ou manger**
 - > Exceptions au port du masque obligatoire :
 - Lorsque le port d'un masque ou de toute autre alternative en tissu n'est pas possible pour des raisons médicales, il convient d'utiliser un écran facial ;
 - Les personnes qui, en raison d'une situation de handicap attestée au moyen d'un certificat médical, sont dans l'impossibilité de porter un masque, une alternative en tissu ou un écran facial, sont dispensées de porter un masque ou une alternative au masque.

Conditions détaillées pour suivre les cours dans les locaux de l'Ecole des FPS de Charleroi :

1. A son arrivée, l'étudiant-e veille à se désinfecter les mains soit en utilisant du gel hydro-alcoolique (à disposition dans les couloirs et dans les locaux de cours) soit en se lavant les mains aux éviers des sanitaires.
2. L'étudiant-e devra porter un masque de protection (non fourni par l'école) suivant ce qui est préconisé dans les directives du Conseil National de Sécurité. Durant la présence dans l'enceinte de l'établissement et dans les locaux, ce masque ne pourra être retiré sauf pour manger et pour boire.
3. Par précaution, l'étudiant-e est autorisé à venir avec sa réserve de gel hydro-alcoolique.
4. L'étudiant-e aura tout le matériel nécessaire pour les cours de la journée, le prêt entre les élèves est strictement interdit.
5. L'élève appliquera les gestes barrières recommandés par le Conseil National de Sécurité. En cas de non-respect des gestes barrières, l'établissement prendra les sanctions adéquates, allant jusqu'au retour à domicile.
6. Les membres du personnel et les apprenant-e-s feront également attention à respecter les gestes barrières durant les pauses notamment au moment de retirer le masque pour manger ou boire.

Concernant la prise de boissons, les repas et le temps de midi :

7. Les distributeurs de collations sont en fonction. L'étudiant-e veillera à se désinfecter les mains après chaque utilisation.
8. L'étudiant-e est autorisé à ôter son masque pour consommer ses boissons (personnelles ou du distributeur).
9. L'étudiant-e peut ôter son masque pour consommer son repas en classe (mais il/elle peut également le consommer à l'extérieur de l'établissement). L'étudiant-e veillera à un lavage complet et efficace des mains durant les temps de pause de la journée.

Concernant la vie en classe :

10. Tout-e étudiant-e qui présente les symptômes liés au covid-19 est prié de rester chez lui/elle et ce, afin de ne pas courir le risque de contaminer ses condisciples. Le séjour au domicile se prolongera jusqu'à ce que les symptômes aient disparu.
11. Tout-e étudiant-e doit désinfecter sa surface de travail après chaque utilisation et ce, au moyen du matériel et de produits à disposition dans la classe.

La violation d'une de ces règles sera immédiatement sanctionnée par un retour à la maison.

Cet Addendum a été finalisé ce 31/8/21 suivant les prescriptions de la circulaire 8164 du 25 juin 2021 dans la perspective de la rentrée scolaire du 1er septembre 2021. Les mesures de cet Addendum sont susceptibles d'être adaptées en fonction d'une nouvelle évolution de la situation sanitaire.